ATTENDU QUE le Réseau international d'implantation d'entreprises (R.I.I.E.) assure la mise en œuvre de cette entente de principe et accompagne les entreprises québécoises désireuses de bénéficier des services du réseau d'incubateurs conjoint;

ATTENDU QU'une convention d'aide financière prévoyant le versement d'une somme de 1 161 198 \$ pour les exercices financiers 2012-2013, 2013-2014 et 2014-2015 a été signée le 27 février 2012 entre le ministre et le Réseau international d'implantation d'entreprises (R.I.I.E.) pour que ce dernier puisse financer ses opérations et procéder à l'ouverture des trois premiers incubateurs à l'étranger;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 2 de la Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (L.R.Q., c. M-30.01), le ministre a pour mission de soutenir le développement économique, l'innovation et l'exportation ainsi que la recherche en favorisant notamment la coordination et la concertation des différents acteurs des domaines économiques, scientifiques, sociaux et culturels dans une perspective de création d'emplois, de prospérité économique, de développement scientifique et de développement durable;

ATTENDU Qu'en vertu de l'article 7 de cette loi, le ministre peut prendre toutes mesures utiles à la réalisation de sa mission et notamment apporter, aux conditions qu'il détermine dans le cadre des orientations et politiques gouvernementales, et dans certains cas avec l'autorisation du gouvernement, son soutien financier ou technique à la réalisation d'actions ou de projets;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le ministre à verser au Réseau international d'implantation d'entreprises (R.I.I.E.) une subvention d'un montant maximal de 6 338 802 \$ au cours des exercices financiers 2012-2013, 2013-2014, 2014-2015 et 2015-2016 afin que ce réseau puisse poursuivre la mise en œuvre de l'entente de principe intervenue le 16 mars 2011;

ATTENDU QUE le versement de cette subvention sera effectué selon des termes et conditions déterminés par le ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation et prévus dans une convention à intervenir entre le ministre et le Réseau international d'implantation d'entreprises (R.I.I.E.);

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., c. A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation :

QUE le ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation soit autorisé à verser au Réseau international d'implantation d'entreprises (R.I.I.E.) une subvention pouvant atteindre un montant maximal de 6 338 802 \$ pour le déploiement d'un réseau international d'incubateurs au cours des exercices financiers 2012-2013, 2013-2014, 2014-2015 et 2015-2016, sous réserve de l'allocation en sa faveur, conformément à la loi, des crédits appropriés, pour les exercices financiers 2013-2014, 2014-2015 à 2015-2016;

QUE le versement de cette subvention soit effectué selon des termes et conditions déterminés par le ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation et prévus dans une convention à intervenir entre le ministre et le Réseau international d'implantation d'entreprises (R.I.I.E.).

Le greffier du Conseil exécutif, GILLES PAQUIN

58173

Gouvernement du Québec

Décret 829-2012, 1er août 2012

CONCERNANT une aide financière sous forme d'une participation en équité au montant maximal de 5 000 000 \$ par Investissement Québec dans Entreprise IFFCO Canada Ltée

ATTENDU QUE Entreprise IFFCO Canada Ltée (IFFCO) projette d'implanter une usine de production d'urée à Bécancour;

ATTENDU QUE IFFCO a demandé l'aide du gouvernement pour réaliser ce projet;

ATTENDU QUE le projet de IFFCO présente un intérêt économique important pour le Québec;

ATTENDU QUE l'article 19 de la Loi sur Investissement Québec (L.R.Q., c. I-16.0.1) prévoit que, lorsque le gouvernement lui en confie le mandat, la société doit accorder et administrer l'aide financière ponctuelle qu'il détermine pour la réalisation de projets qui présentent un intérêt économique important pour le Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu qu'Investissement Québec soit mandatée pour accorder à IFFCO une aide financière sous forme d'une participation en équité au montant maximal de 5 000 000 \$ pour la réalisation d'une étude de préfaisabilité du projet d'implantation d'une usine de production d'urée à Bécancour;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation :

Qu'Investissement Québec soit mandatée pour accorder à Entreprise IFFCO Canada Ltée une aide financière sous forme d'une participation en équité au montant maximal de 5 000 000 \$ pour la réalisation d'une étude de préfaisabilité du projet d'implantation d'une usine de production d'urée à Bécancour;

QUE cette aide financière soit accordée selon des termes et conditions substantiellement conformes aux paramètres établis à l'annexe de la recommandation ministérielle au soutien du présent décret;

QUE les sommes nécessaires à Investissement Québec pour suppléer à toute perte, manque à gagner, dépense et frais dans l'exécution des mandats qui lui sont confiés par le présent décret soient puisées à même les crédits du Fonds du développement économique pour l'exercice financier 2012-2013 et pour les exercices financiers subséquents, sous réserve de l'allocation en faveur du ministre, conformément à la loi, des crédits appropriés.

Le greffier du Conseil exécutif, GILLES PAQUIN

58174

Gouvernement du Québec

Décret 830-2012, 1er août 2012

CONCERNANT l'octroi à la Municipalité de Saint-Augustin-de-Desmaures d'une subvention maximale de 4 000 000 \$

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Augustin-de-Desmaures a soumis au ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation un projet d'agrandissement du parc industriel François-Leclerc qui est situé sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE ce projet d'agrandissement se justifie dans le contexte d'une pénurie importante d'espaces disponibles pour la création de parcs industriels et technologiques sur le territoire de la région métropolitaine de Québec;

ATTENDU QUE, dans le cadre du projet d'agrandissement du parc industriel François-Leclerc, la Municipalité de Saint-Augustin-de-Desmaures a reçu des propositions d'affaires d'entreprises privées qui ont manifesté un intérêt à venir s'y établir et à créer des emplois durables;

ATTENDU QUE le ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation a convenu de conclure une convention avec la Municipalité de Saint-Augustin-de-Desmaures prévoyant l'octroi d'une aide financière maximale de 4 000 000 \$, pour l'exercice financier 2012-2013, afin de permettre à la municipalité de démarrer de façon accélérée son projet d'agrandissement du parc industriel François-Leclerc;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 2 de l'article 6 de la Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (L.R.Q., c. M-30.01), le ministre peut conclure des ententes avec toute personne, association, société ou tout organisme;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de cette même loi, le ministre peut prendre toutes mesures utiles à la réalisation de sa mission, dont notamment, apporter, aux conditions qu'il détermine dans le cadre des orientations et politiques gouvernementales, et dans certains cas avec l'autorisation du gouvernement, son soutien financier ou technique à la réalisation d'actions ou de projets;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., c. A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation :

QUE le ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation soit autorisé à verser à la Municipalité de Saint-Augustin-de-Desmaures une subvention maximale de 4 000 000 \$ pour l'exercice financier 2012-2013 pour la réalisation du projet d'agrandissement du parc industriel François-Leclerc qui est situé sur le territoire de la municipalité.

Le greffier du Conseil exécutif, GILLES PAQUIN

58175